



ARRÊTÉ PERMANENT n°023/2017-PM
REGLEMENTANT LA CIRCULATION PENDANT DES TRAVAUX
POUR LES INTERVENTIONS D'URGENCES – STM

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.411-28,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté 023/2017 du 21 février 2017,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des interventions d'urgences qui peuvent survenir sur les réseaux eau, assainissement et voirie en général, il y a lieu de laisser la possibilité de mettre en place immédiatement des mesures réglementaires de circulation visant à faciliter et sécuriser les interventions des Services Techniques Municipaux,

ARRÊTE

article 1^{er} : En fonction des interventions d'urgences liées aux problèmes techniques qui peuvent survenir sur les différents réseaux -eau, assainissement et voirie en général- les Services Techniques Municipaux pourront appliquer les dispositifs de réglementation de circulation nécessaires à la situation sur tout le territoire communal (sauf sur les Routes Départementales situées hors agglomération qui restent sous la compétence du CD).

article 2^{ème} : Ces travaux pourront amener notamment les modifications de circulation suivantes :

- ⇒ route barrée, déviation,
- ⇒ circulation alternée par feux ou manuellement, ou par panneaux C18 ou B15,
- ⇒ chaussée rétrécie,
- ⇒ limitation de vitesse,
- ⇒ accès bande cyclable ou trottoir interdit,
- ⇒ stationnement interdit,

article 3^{ème} : Le dispositif de signalisation mis en place pour ces situations d'urgences sera entretenu et surveillé par les STM.

article 4^{ème} : Les mesures prises par présent arrêté ne s'appliquent pas pour les chantiers programmés – **elles ne seront appliquées que dans l'urgence des situations.**

En cas de nécessité, la durée temporaire du chantier nécessaire aux situations d'urgence sera prolongée par un arrêté plus précis dans les plus brefs délais.

article 5^{ème} : Le présent arrêté annule et remplace le n°023/2017 du 21 février 2017.

article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Conseil Départemental – Coordination Sud Est,
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Vagney,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie,

Fait à VAGNEY, le vingt-huit février deux mille

Didier HOUOT,

MAIRE DE VAGNEY,

